

N°25-204

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 28 avril 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE VOIRIE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

FETE DE QUARTIER : RUE DE VIRY
Le SAMEDI 24 MAI 2025

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 225 et R 417, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générales des Services Techniques ,

VU la demande de **Madame MAZE Ingrid** résidant au **23, Rue de Viry** à Ste-Geneviève-des-Bois représentant les riverains de ladite rue, sollicitant la fermeture de cette voie le **Samedi 24 Mai 2025 de 12h00 à 22h00**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la fête de quartier organisée par les riverains le **Samedi 24 Mai 2025**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de **Madame la Directrice Générale des Services techniques**,

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera **INTERDITE** le **Samedi 24 Mai 2025 de 12h00 à 22h00** :

- **RUE DE VIRY** : Tronçon Rue de l'Ermitage/ Place Marcel Paul
- **RUE BARREE** : sauf riverains
- **Déviation** par la Rue de l'Ermitage et la Rue de Grigny

ARTICLE 2 : Les barrières seront mises à disposition par les services techniques de la ville et mises en place par les riverains.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **Ste Geneviève des Bois**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **Ste Geneviève des Bois**,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de **Ste Geneviève des Bois**,
Service Voirie de **Cœur D'Essonne Agglomération**,
Madame **MAZE Ingrid**,
Madame La Directrice Générale des Services de **Ste Geneviève des Bois**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 28 avril 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

